AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1708
FR0004010338-FS0864

6 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GROUPE JAJ

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 septembre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 6 octobre, Mme Stéphanie Gelernt-Boucher a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1er avril 2026, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE JAJ et détenir, à cette date et à ce jour, 697 470 actions GROUPE JAJ représentant 1 394 940 droits de vote, soit 19,59% du capital et 28,62% des droits de vote de cette société[1].

   Ce franchissement de seuils résulte de la déclaration de notoriété effectuée le 1er avril 2026 dans le cadre de la succession de Mme Evelyne Jablonsky suite à son décès le 22 février 2026.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « En application de l'article L 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Mme Stéphanie Gelernt-Boucher déclare :

   - détenir 697 640 actions du GROUPE JAJ pour les avoir recueillies à titre gratuit dans la succession de sa mère, Mme Evelyne Jablonsky ;
   - qu'elle agit seule :
   - qu'elle n'envisage pas de poursuivre les acquisitions d'actions GROUPE JAJ ;
   - qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société GROUPE JAJ :
   - qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur, n'y de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
   - qu'elle ne détient aucun des accords ni instruments mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
   - qu'elle ne détient aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et
   - qu'elle ne demande pas sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 560 939 actions représentant 4 874 166 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.